

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



TAXE D'APPRENTISSAGE ET TAXE
ADDITIONNELLE A LA FORMATION CONTINUE

(Articles 143 et suivants du CGI)

ETAT ANNEXE

CACHET DU SERVICE

DATE DE RECEPTION

PERIODE
D'IMPOSITION

0 4
MOIS

0 0
TRIM

1 9
ANNEE

SERVICE
D'ASSIETTE DES IMPOTS

Treichville 2

Determination de la base imposable

01 – EFFECTIF DES SALARIES

02 – DETERMINATION DES TAXES

NATURE DES TAXES	REMUNERATIONS BRUTES TOTALES	TAUX	MONTANT MENSUEL
2.1- TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)	2 651 439	0,40%	10 606
2.2- TAXE A LA FORMATION CONTINUE (TFC)	2 651 439	0,60%	15 909

2.3- Montant cumulé de la TFC conservée depuis le début de l'année⁽³⁾

Prise en compte régularisation ?

Non, régularisation non échue

03 – REGULARISATION ANNUELLE⁽²⁾

3.a - Régularisation de la taxe à la formation continue (TFC)

	MONTANT
3.1 – Masse salariale annuelle.....	
3.2 – Montant annuel de la TFC (3.1 x 1,2 %).....	0
3.3 - Montant total de la TFC payée au cours de l'année (2.3).....	
3.4 - Engagement sur plans agréés par le FDFP (utilisation directe).....	
3.5- Versement à effectuer si 3.2 est supérieur à 3.3 + 3.4	0
3.5 = 3.2 – (3.3 + 3.4)	

3.b- Régularisation de la taxe d'apprentissage (TA)

04 – MONTANT FDFP A PAYER

4.1 - Montant total de la taxe d'apprentissage

4.2 Montant total de la taxe à la formation continue

4.3 MONTANT TOTAL A PAYER (FDFP) |4.1| + |4.2|

(1) - Faire précéder le chiffre par le signe (-) ou (+).

(2) - Rubriques à servir pour la déclaration du mois de décembre ou en cas de cessation d'activité de l'entreprise.

(3) - Le montant cumulé de la TFC (0,6 %) sur 12 mois est à reverser en fin d'année, si l'entreprise n'a pas bénéficié de plan de formation agréé par le FDFP.

(4) - Les montants à payer (TA et TFC), doivent faire l'objet de deux chèques libellés respectivement à l'ordre du Receveur des Impôts FDFP/TA et du Receveur des Impôts FDFP/TFC. En cas de formation agréée, joindre les pièces justificatives (agrément). Aucune compensation sur les taxes FDFP n'est admise.

Série Chèque N° AE 5781413



Non endossable

F CFA 26.515 #

Payer contre chèque / en CFA francs ou en établissement assimilé

Vingt-six mille cinq cent quinze francs

CFA

A l'ordre de / To the order of

RECEVEUR DES IMPOTS

Payable en Côte d'Ivoire / Payable in Cote d'Ivoire

Fait à / Place of issue : Abidjan

le / The 15/05/2019

26 MARINE
02 15 BP 1080
19 ABIDJAN 15
21.75.91.75
SITE DELTA SGBCI

CI008 01112 011242798937 89
SOS BOULONNERIE
01 BP 1262 ABIDJAN 01

Signature (Ne pas dépasser le bord inférieur cadre)

Signature

